**DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**MODELE DE DELIBERATION**

**Vu** l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire / Président de la « collectivité », expose aux membres du Conseil municipal / communautaire / d’administration / syndical que dans le cadre de l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l’article 4 que *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire* ***dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »* soit avant le 17 février 2022.**

Monsieur le Maire / Président expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

***Le Conseil municipal / communautaire / d’administration / syndical***

*Ouï l’exposé de Monsieur le Maire / Président, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,*

**PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».